# INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRESS

## Sécurité des produits chimiques (REACH)

---

Le règlement **REACH** (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*, soit enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques) régit la fabrication et l'utilisation sécurisée des produits chimiques. Il est entré en vigueur le 1er juin 2007 dans l'Union européenne (UE) et dans l'Espace économique européen (EEE).

REACH a pour but de mieux protéger l'homme et l'environnement des risques éventuels émanant du maniement des produits chimiques et d'améliorer les connaissances relatives à ces mêmes risques, en favorisant la compilation d'informations sur de nombreuses substances dont les caractéristiques toxicologiques et écotoxicologiques sont mal connues. Sous REACH, les industriels assument l'essentiel des responsabilités liées à l'évaluation et à la délimitation des risques. L'objectif est en outre de simplifier la libre circulation des produits chimiques dans l'UE et d'améliorer l'innovation et la concurrence. Par ailleurs, les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) seront remplacées au fur et à mesure. L'accent est mis sur les points suivants :

- *transparence* accrue grâce à l'obligation faite aux producteurs et aux importateurs de recueillir des données sur la sécurité des substances, pour les mettre à la disposition de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) dans le cadre de l'enregistrement et de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement (« *no data, no market* ») ;

- *responsabilité* accrue des producteurs et des importateurs de produits chimiques concernant l'utilisation sûre de leurs produits (sur la base de l'évaluation de ces substances fournie par les producteurs ou les importateurs eux-mêmes) ;

- *sécurité* accrue par des restrictions (conditions mises à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, voire interdiction pure et simple de celles-ci) et par l'obligation de communiquer des informations et d'obtenir une autorisation pour les SVHC.

REACH impose des exigences sévères quant aux données à fournir pour pouvoir fabriquer et mettre en circulation des produits chimiques. À partir d'une tonne par producteur/importateur et par an, et au terme de trois étapes (2010, 2013 et 2018), quelque 50 000 substances fabriquées ou importées dans l'Union européenne devront être enregistrées auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) par les compagnies domiciliées dans l'UE. À quoi s'ajoutent à peu près 500 nouvelles substances par an. L'obligation d'enregistrement porte sur les substances en tant que telles, sur les mélanges, et sur les produits qui les libèrent intentionnellement (déodorants, par

exemple). Indépendamment de la quantité produite, tout enregistrement nécessite des tests de sécurité que les divers producteurs d'une même substance sont priés de présenter ensemble, si possible.

Les substances aux propriétés particulièrement préoccupantes sont soumises à une procédure d'autorisation et doivent, dans la mesure du possible, être remplacées par des substances moins dangereuses. Leur fabrication, leur mise en circulation ou leur utilisation peuvent faire l'objet de restrictions ou être purement et simplement interdites. Par ailleurs, plusieurs catégories de substances sont exclues partiellement ou complètement du champ d'application de REACH, donc de l'obligation d'enregistrement.

Depuis 2009, en outre, l'UE applique le règlement CLP (*Classification, Labelling and Packaging*) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Ce règlement assure la mise en œuvre progressive du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies. Le règlement CLP oblige les importateurs et les fabricants de l'UE à étiqueter et à emballer les substances et mélanges après en avoir identifié et évalué les dangers, avant leur mise en circulation dans les pays de l'UE/EEE. La classification et l'étiquetage des substances selon les nouvelles règles doivent avoir été effectués depuis le 1er décembre 2010, ceux des mélanges jusqu'au 1er juin 2015. Tout fabricant ou importateur qui introduit sur le marché de l'UE ou de l'EEE des substances dangereuses (quelle qu'en soit la quantité) ou soumises à l'obligation d'enregistrement (et non encore enregistrées selon REACH) est tenu d'en notifier à l'ECHA les éléments de classification et d'étiquetage. Pour les substances nouvellement fabriquées ou importées, l'obligation de notification doit être satisfaite dans le mois qui suit leur mise en circulation.

Les raisons qui incitent le Conseil fédéral à entamer avec l'UE des négociations sur une collaboration dans le domaine des produits chimiques sont les suivantes :

- Les échanges transfrontaliers de produits chimiques revêtent une importance capitale pour la Suisse comme pour l'UE, compte tenu de leurs relations économiques et de la position géographique de la Suisse. L'industrie chimique et pharmaceutique, qui représente 4 % du PIB et emploie plus de 66 000 salariés, est la deuxième industrie de Suisse. Elle exporte en moyenne 95 % de sa production. L'UE absorbe environ 60 % de ces exportations et fournit plus de 80 % des importations suisses de produits chimiques.

- La Suisse est elle aussi un marché important pour l'industrie chimique européenne. En 2010, elle a importé de l'UE pour 10 milliards de CHF de produits chimiques (hors médicaments) et lui en a fourni pour 9,2 milliards de CHF, ce qui fait d'elle le deuxième partenaire commercial de

l'UE dans ce domaine, derrière les États-Unis. Les entreprises chimiques et pharmaceutiques suisses emploient par ailleurs plus de 110 000 personnes dans l'UE.

- Quoique les entreprises suisses ne soient soumises ni à REACH ni au CLP, les règlements européens ont des effets directs sur les entreprises de pays non membres de l'Union : en effet, les substances importées dans l'UE doivent satisfaire aux exigences de REACH et du CLP.

- Les entreprises sises hors de l'UE ou de l'EEE ne peuvent traiter directement avec l'ECHA, donc ni enregistrer directement des substances, ni déposer des notifications. Elles doivent passer par leurs importateurs dans l'UE.

- S'ajoute à cela le fait que l'entrée en vigueur progressive de REACH/CLP réduira, à moyen terme, le niveau de protection de l'homme et de l'environnement en Suisse par rapport à ce qu'il sera dans l'UE (les substances non enregistrées, donc non analysées, pourront continuer de circuler en Suisse, et les substances extrêmement préoccupantes continueront d'être exemptées de toute obligation d'autorisation).

- La Suisse n'est pas en mesure de mettre en place à elle seule une réglementation du type de REACH, qui lui coûterait beaucoup trop cher. Elle a entamé entre-temps des adoptions autonomes des ordonnances suisses en la matière. Disposer d'une réglementation autonome ne résoudrait en rien les problèmes d'accès au marché européen évoqués ci-dessus.

Le Conseil fédéral a adopté le mandat de négociations le 18 août 2010 et a consulté les cantons ainsi que les commissions de politique extérieure du Parlement. L'UE n'a pas encore défini son mandat de négociation.

Berne, le 1er février 2012

Renseignements complémentaires:

Tilman Renz, Bureau de l'intégration DFAE/DFE, tél. 031 322 26 40
Giorgio Pompilio, Bureau de l'intégration DFAE/DFE, tél. 031 323 26 14

www.europa.admin.ch